

225C1875 FR0013183985-FS0931

6 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 novembre 2025, complété par un courrier reçu le 6 novembre, la société Heights Capital Management, Inc. (101, California Street, Suite 3250 San Francisco, CA 94111, Etats-Unis), agissant pour le compte de CVI Investments, Inc. dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A., et détenir, 8 038 163 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,63% du capital et des droits de vote de cette société l.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

33 536 560 bons de souscription d'actions (« BSA ») à dénouement physique, exerçables jusqu'à leur date de maturité, soit (i) 60 mois à compter de leur date d'émission pour les BSA émis en novembre 2024 et juillet 2025 et (ii) 58 mois à compter de leur date d'émission pour les BSA émis en décembre 2024 et le 30 septembre 2025 et donnant droit à autant d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A; et

- 120 obligations convertibles en actions (« OCA ») à dénouement physique, exerçables jusqu'au 28 décembre 2027, donnant droit à un maximum de 35 482 737 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A., sur la base de la limite de prix de 0,1958€ au 4 novembre 2025.

¹ Sur la base d'un capital composé de 173 543 104 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.